

Électricien



TABLE DES MATIÈRES

1. POSTE DE TRAVAIL OU FONCTION	2
1.1 Tâches	2
1.2 Qualifications exigées et conditions professionnelles	2
1.3 Localisation	3
1.4 Équipements de travail	4
1.5 Instructions préalables	4
1.6 Formations à prévoir	6
1.7 Étudiants-travailleurs	7
1.8 Information complémentaire	7
2. RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION	11
2.1 Les risques possibles.....	11
2.2 Équipements de protection individuelle et vêtement de travail	15
2.3 Informations complémentaires	16
3. SURVEILLANCE DE LA SANTÉ	17
3.1 Vaccination et tests	17
3.2 Risques pour la santé.....	17
3.3 Informations complémentaires	17
4. PROTECTION DE LA MATERNITÉ	19
5. AVIS	19
6. POINTS D'ATTENTION LORS DE LA VISITE D'ENTREPRISE	19
6.1 Général.....	19
6.2 Spécifique	20
7. OUTIL DIDACTIQUE	20
8. REMARQUES ET DISCLAIMER	21
9. VERSION ET DATE	21





1. POSTE DE TRAVAIL OU FONCTION

1.1 Tâches

D'une manière générale, l'électricien veille à l'alimentation en électricité des bureaux, bâtiments, hôpitaux, usines, etc. On distingue toutefois différentes spécialisations dans le métier, parmi lesquelles :

- L'électricien installateur (résidentiel/industriel) :
 - Il ou elle installe, automatise, gère et entretient les installations électriques dans les bâtiments (secteur résidentiel) ou des installations électriques et des machines dans les entreprises (secteur industriel).
- L'électricien de véhicules automobiles :
 - Il ou elle est spécialisé(e) dans les schémas électriques de voitures et installe, gère et entretient les dispositifs électriques des véhicules.
- L'aide électricien :
 - Il ou elle exécute des travaux électriques sous la supervision d'un ou de plusieurs électriciens expérimentés.
- Électricien de maintenance :
 - Il ou elle entretient les installations électriques industrielles et celles des machines de sorte à garantir la continuité des activités.

1.2 Qualifications exigées et conditions professionnelles

L'utilisateur doit avoir réalisé une analyse de risques relative au travail sur les installations électriques. Les résultats de l'analyse déterminent si l'intérimaire doit suivre une formation adaptée pour être certain que celui-ci dispose des compétences nécessaires pour effectuer des travaux aux installations électriques.

L'habilitation de l'intérimaire à pouvoir effectuer des interventions sur les installations électriques est reconnue par écrit par l'utilisateur et ce à l'aide d'un code BA4/BA5.

Habilitation BA4 (personne avertie) :

- Personne à qui des tâches bien définies sont allouées et qui dispose de connaissances suffisantes des risques OU qui est affectée à une tâche exécutée exclusivement sous la supervision permanente d'une personne qualifiée BA5.
- Exemples :
 - Personnel d'entretien des installations électriques ;
 - Travailleurs de la construction ;
 - Toute personne devant intervenir dans une armoire électrique ;
 - Toute personne qui doit travailler à proximité d'éléments ou de câbles sous tension.



Habilitation BA5 (personne qualifiée) :

- Personne qui grâce aux connaissances acquises par la formation ou l'expérience est à même de pouvoir évaluer les risques liés à son travail et déterminer les mesures à prendre pour éliminer ces derniers ou les réduire à un minimum.
- Exemples :
 - Personnes qui effectuent des réparations, adaptations, contrôles, mesurages et raccordements aux installations électriques ;
 - Personnes qui réalisent des travaux sur les installations à haute tension ;
 - Un(e) responsable de chantier : ingénieur/technicien dirigeant les travaux ;
 - Un(e) responsable d'installation : ingénieur/technicien responsable de l'exploitation d'une installation électrique.

L'évaluation des compétences au travail est effectuée par l'employeur (art. 47 RGIE) qui délivre un certificat ou une attestation sur lesquels figurent le nom du travailleur, les activités et les installations pour lesquelles il est habilité ainsi que la durée de validité de l'habilitation et, éventuellement, les interdictions.

Par ailleurs, une formation de base en tant qu'électricien peut être suivie via :

- L'enseignement secondaire professionnel ;
- L'enseignement secondaire technique ;
- L'enseignement en alternance ;
- L'enseignement de promotion sociale ;
- Les établissements de formations professionnelles (Forem, IFAPME, etc.).

Des formations complémentaires spécifiques peuvent être, entre autres, suivies par le biais de Volta, le Carrefour de l'électrotechnique (www.volta-org.be).

IMPORTANT

Généralement, l'habilitation BA4 ou BA5 est attribuée par l'employeur à l'issue d'une formation complémentaire spécifique interne ou externe. Attention : l'habilitation n'est pas automatiquement accordée à l'issue d'une formation aux risques électriques !

1.3 Localisation

- Gestionnaire de réseau :
 - Réseau haute tension
 - Réseau de distribution
- Entreprises de construction ;
- Environnements de production ;
- Chemins de fer ;
- Secteur automobile.



1.4 Équipements de travail

→ Tapis isolant

Le tapis isolant empêche le travailleur d'être en contact avec le sol et le protège de l'électrisation ou de l'électrocution dans les environnements industriels secs (par ex. groupe électrogène, centrale électrique, panneau électrique, etc.).

→ Outils isolants

Il s'agit d'outils à main dont les poignées sont constituées d'un matériau isolant (par ex. pinces, tourne-vis, clés, etc.).

→ Multimètre

Cet appareil, analogique ou digital, est un indispensable de l'outillage de l'électricien. C'est un appareil de mesure qui, au minimum, mesure la tension, le courant et la résistance.

1.5 Instructions préalables

Le travailleur intérimaire doit bénéficier d'un moment d'accueil. Entre autres, il doit être informé à propos des matières suivantes :

- De tous les risques associés au poste de travail ;
- Des obligations de la ligne hiérarchique ;
- Des missions et compétences du service interne et externe ;
- De l'accès aux équipements sociaux (vestiaires, WC, réfectoire, etc.) ;
- De l'organisation des premiers secours ;
- De la localisation des accès aux zones dangereuses ;
- Des actions à prendre en cas d'urgence (incendie, évacuation et accident, etc.)

Il doit aussi obtenir les instructions de sécurité spécifiques au poste de travail ou à l'activité et notamment à propos des points suivants :

→ Utilisation sûre des outils électriques

Avant l'utilisation :

- Choisir un outil électrique muni du marquage CE et qui est adapté aux travaux concernés.
- Vérifier si l'outil n'est pas endommagé, il doit être en bon état et correctement entretenu.
- Éviter le contact avec l'eau !
- Brancher l'appareil correctement à la prise électrique ou un bloc multiprises.
- Éviter la surcharge, en d'autres termes ne pas brancher trop d'outils/appareils électriques sur le même circuit.



Instructions d'utilisation des rallonges et prises de courant :

- Ne pas tirer sur le cordon pour retirer la prise mais tenir fermement la fiche.
- Ne pas réparer un cordon endommagé avec de la bande isolante mais remplacer la rallonge ou faire réparer le cordon.
- Ne jamais toucher une rallonge ou un appareil électrique sous tension avec les mains humides ou mouillées. L'eau et l'électricité ne font pas bon ménage !
- Protéger les rallonges débranchées contre les dégâts éventuels et ne pas les laisser dans les passages pour véhicules.
- Ne pas laisser des outils électriques branchés sur une prise sans surveillance.
- En cas d'utilisation d'une rallonge sur enrouleur, dérouler entièrement le câble avant de le mettre sous tension. Sinon le cordon pourrait fondre en cas de surchauffe.





→ Travail en sécurité sur les appareils électriques

Avant l'intervention :

- Préparer les travaux et prendre connaissance du plan électrique.
- Mettre hors tension :
 - S'assurer d'avoir une vision complète de la partie de l'installation ou partie du réseau de distribution qui sera mis hors tension.
 - S'assurer que les personnes impliquées sont au courant des travaux effectués à l'installation électrique.
 - Identifier les sources et systèmes d'alimentation des appareils électriques sur lesquels les travaux sont effectués.
 - Isoler chaque source d'énergie en débranchant chaque connexion.
- Sécuriser la consignation :
 - Éviter, par la consignation (par ex. cadenas sur interrupteur, interrupteur verrouillable, etc.), que l'installation électrique ne soit de nouveau mise sous tension.
 - Afficher un panneau d'avertissement.
- Contrôler l'absence de courant :
 - Mesurer l'absence de courant sur les conducteurs actifs dans la zone de travail.
- Assurer la mise à la terre dans la zone des travaux :
 - Suivre la procédure et les directives d'application.
- Délimiter la zone de travail :
 - Installer des panneaux de signalisation.

Après l'intervention

- Ranger tous les outils ;
- Remettre l'installation électrique dans son état normal et remettre les protections à leur place ;
- Procéder à la déconsignation ;
- Brancher la source d'alimentation de l'installation électrique ou de l'appareil ;
- Fermer l'armoire électrique à clé ;
- Informer les personnes concernées que les travaux sont terminés.

1.6 Formations à prévoir

L'analyse de risques réalisée par l'utilisateur peut démontrer que des formations complémentaires sont exigées.



1.7 Étudiants-travailleurs

L'utilisateur doit disposer, au préalable, d'une analyse de risques du poste de travail. Il en résultera si le poste de travail est adapté ou non pour un étudiant-travailleur. Une des mesures de prévention peut être que, selon le Code X.3, certaines activités soient interdites aux jobistes.

Quelques points d'attention :

- Les travaux pour lesquels l'installation doit rester sous tension et les travaux aux cabines à haute tension sont des **activités interdites** aux étudiants-travailleurs.
- L'étudiant-travailleur doit, au minimum, suivre une formation de base en tant qu'électricien et exécuter les travaux sous la supervision d'un travailleur expérimenté.

1.8 Information complémentaire

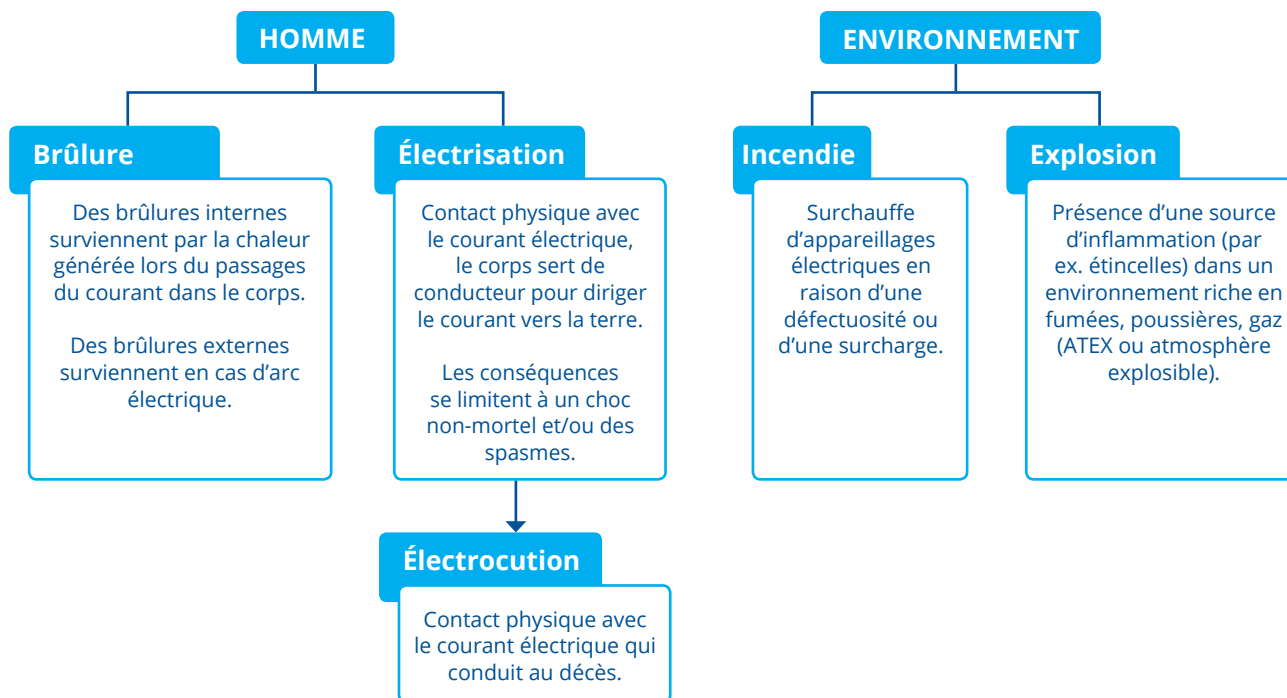
L'électricité est une source d'énergie dans laquelle un courant invisible circule à travers un conducteur (par ex. un fil métallique). Elle sert à faire fonctionner les machines et les installations. En réalité, l'électricité est constituée d'électrons libres qui se déplacent de - à + car les pôles opposés s'attirent. C'est cette tension (Volt (V)) qui assure le déplacement des électrons et libère l'énergie. Un courant électrique ne se produit que si le circuit électrique est fermé et que la fiche est connectée à la prise (source).

L'intensité du courant (Ampère (A)) est déterminée par le nombre de particules chargées négativement qui en un laps de temps déterminé se déplacent au travers du matériau. La résistance quant à elle (Ohm (Ω)) détermine si le matériau est un bon conducteur du courant électrique. Cela signifie que les électrons libres rencontrent une résistance au cours de leur déplacement de - à + en raison de la collision avec des ions dans le matériau.

Enfin, il est question de courant continu ou alternatif. Avec le courant continu, les électrons se déplacent d'un pôle à l'autre mais du pôle positif vers le pôle négatif, c'est le cas par ex. pour les batteries, les cellules solaires. Avec le courant alternatif, le courant change de direction 50 fois par seconde et a une fréquence de 50 Hertz. C'est le cas, par ex. d'un réseau électrique.

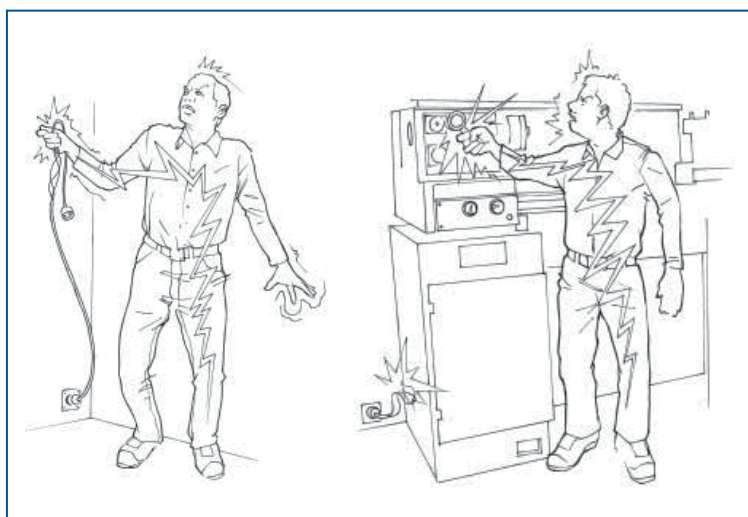


→ Risques pour l'homme et l'environnement



→ Causes des électrisations/électrocutions

- Contact **direct** avec les éléments conducteurs :
La personne entre en contact avec des conducteurs sous tension.
- Contact **indirect** avec des éléments sous tension :
La personne entre en contact avec un matériau conducteur (par ex. du métal) de l'appareil électrique ou de l'installation qui se trouve sous tension en raison d'une défectuosité (par ex. un défaut d'isolation, de l'humidité, etc.).



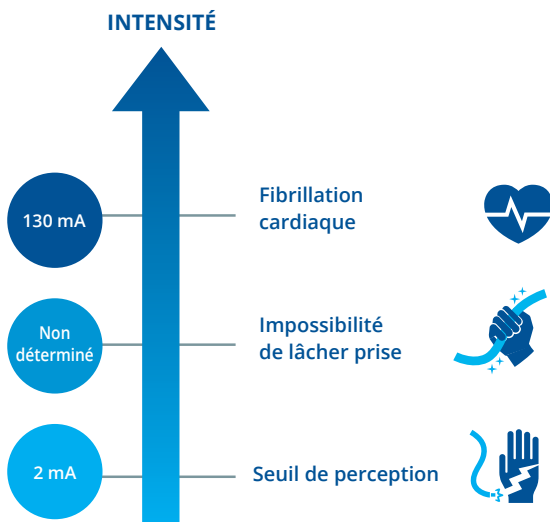


→ Gravité des lésions

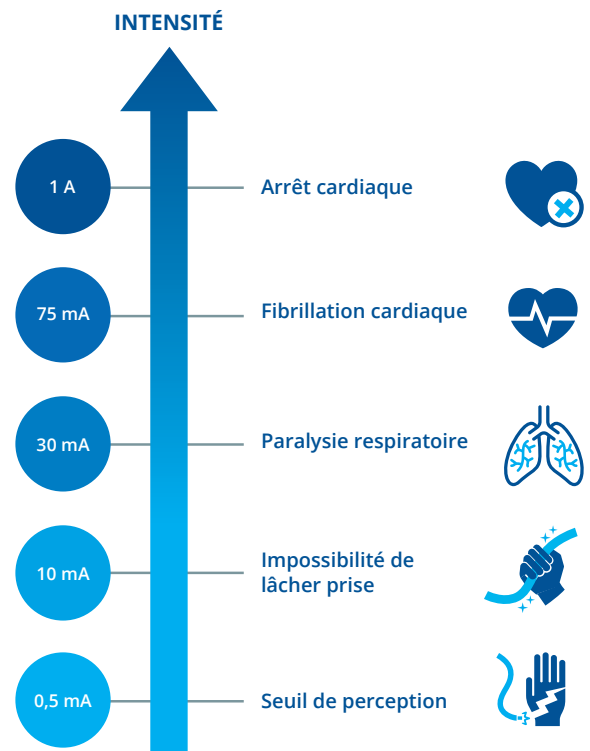
• L'intensité du courant

Plus l'intensité est élevée, plus les lésions sont graves.

En cas de **courant continu** :



En cas de **courant alternatif** :



• La résistance

Plus la résistance est faible, plus le corps est conducteur et plus les lésions sont graves (Loi de Ohm).

Dépend des :

- Caractéristiques individuelles : peau sèche ou humide, poids, le genre.
- Facteurs environnementaux : tapis isolant, humidité ambiante, etc.

• La fréquence

Un courant provenant d'un réseau électrique en Belgique, un courant alternatif avec une fréquence de 50 Hertz, est plus dangereux qu'un courant continu provenant d'une batterie et ce en raison du fait qu'un courant avec une fréquence de plus de 5000 Hertz ne se propage pas à travers le corps mais bien le long de la peau.



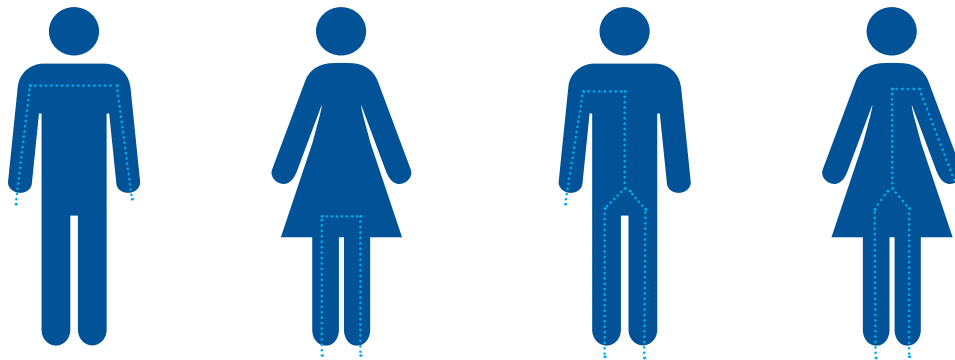
- **La durée**

Plus la durée de contact avec le courant électrique est élevée, plus les lésions sont graves.

- Spasmes : Des mouvements incontrôlés peuvent déséquilibrer la victime et conduire à sa chute.
- Effets thermiques :
 - Brûlures internes aux organes, parce que le courant choisit le chemin qui offre le moins de résistance le long des organes vitaux (les vaisseaux sanguins, les nerfs).
 - Brûlures externes dues au contact avec la peau.
- Effet paralysant : des crampes et la contraction des muscles peuvent empêcher la personne de pouvoir rompre le contact. Elle reste comme collée. Il s'en suit une paralysie des nerfs avec des conséquences sur les muscles thoraciques et cardiaques et, éventuellement, un arrêt cardiaque.
- Effet stimulant : de la fibrillation ou de l'arythmie cardiaque.
- Effets indirects : complications/effets se manifestant avec un temps de latence au niveau neurologique, cardiovasculaire, etc.

- **Le circuit de passage du courant**

Le courant électrique suit le chemin le plus court et le plus facile du point de contact du corps avec la source électrique et un autre point de contact relié à la terre. Les organes qui se trouvent sur le passage peuvent être touchés.





2. RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION

2.1 Les risques possibles

Dangers	Risques	Évaluation des risques	Mesures de prévention	Évaluation risque résiduel	Remarques
Expérience et/ou connaissances insuffisantes	<ul style="list-style-type: none"> → Électrocution → Brûlures 		<ul style="list-style-type: none"> → Faire organiser une interview questionnant en profondeur les connaissances et l'expérience de l'intérimaire par l'agence d'intérim. → Prévoir un accueil et un suivi de l'intérimaire chez l'utilisateur. → Transmettre les instructions et des procédures de sécurité à l'intérimaire. → Prévoir une formation complémentaire, si d'application (voir aussi 1.6 Formations à prévoir). 		
Manque d'entretien et/ou de contrôle des équipements électriques	<ul style="list-style-type: none"> → Électrocution → Brûlures → Court-circuit 		<ul style="list-style-type: none"> → Faire contrôler annuellement les outils électriques par une personne compétente externe. → Instaurer le contrôle visuel systématique des outils électriques avant usage. 		
Désordre sur le lieu de travail → Matériel qui traîne → Câbles/ marchandises dans les passages	<ul style="list-style-type: none"> → Dommages aux câbles → Chutes → Trébuchements 		<ul style="list-style-type: none"> → Porter des équipements adaptés ; des chaussures de sécurité avec des semelles antidérapantes. → Garder les issues de secours et voies d'évacuation libres. → Veiller à ce que le lieu de travail reste en ordre (procédures de rangement) et (faire) déplacer immédiatement le matériel stocké dans les endroits inappropriés. 		
Posture contraignante	<ul style="list-style-type: none"> → Troubles musculosquelettiques → Maux de dos 		<ul style="list-style-type: none"> → Limiter le temps d'exposition aux endroits difficiles d'accès et alterner le poste avec des collègues. → Encourager la prise de bonnes positions de travail par le biais de la formation et de la sensibilisation (outils d'information, affiches, etc.). 		

Électricien



Dangers	Risques	Évaluation des risques	Mesures de prévention	Évaluation risque résiduel	Remarques
Environnement de travail humide	→ Électrocution		→ Prévoir des outils fonctionnant sur accu (moins dangereux).		
Chute d'objets	→ Blessures corporelles → Coincement → Fracture		→ Prévoir une délimitation claire des zones de travail. → Porter des vêtements de travail adaptés et port du casque et des chaussures de sécurité.		
Exposition au bruit	→ Pertes auditives temporaires ou permanentes → Acouphènes → Stress		→ Porter des protections auditives, bouchons d'oreilles ou coquilles : <ul style="list-style-type: none"> • À partir de 80 dB(A) : mise à disposition • À partir de 85 dB(A) : port obligatoire → Prévoir des équipements peu bruyants		
Températures extrêmes → Lieux de travail à l'air libre : < 5°C → Local de travail fermé et travail mi-lourd : < 15°C et > 26.7°C (en fonction du degré d'humidité)	→ Perte de concentration → Déshydratation → Hypothermie		→ Porter des équipements de protection individuelle adaptés : Vêtements contre l'humidité, chaussures de sécurité, gants et casques de sécurité. → Éviter les travaux lorsque les températures sont extrêmes (aussi bien froides que chaudes). → Limiter l'exposition aux températures extrêmes à quelques heures par jour. → Mettre à disposition un local frais ou chauffé. → Encourager à boire suffisamment en cas de forte chaleur.		
Travail en hauteur (échafaudages ou échelles)	→ Chute → Blessures corporelles		→ Utiliser des équipements antichute. → Instaurer un contrôle visuel systématique avant utilisation des équipements ainsi que le contrôle annuel par un organisme agréé. → Ne pas autoriser la création d'équipements "maison". Utiliser le matériel selon les indications du fabricant. → Placer/positionner les échelles selon les règles de l'art. → Veiller à un environnement de travail ordonné.		

Électricien



Dangers	Risques	Évaluation des risques	Mesures de prévention	Évaluation risque résiduel	Remarques
<p>Contact avec des pièces sous tension</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Blessures corporelles → Électrisation → Électrocution 		<ul style="list-style-type: none"> → Porter les équipements de protection adaptés : casque, chaussures et gants de sécurité isolants (+ éventuellement utiliser un tapis isolant). → Veiller à ce que le courant soit coupé avant de commencer les travaux. → Instaurer une procédure de verrouillage pour l'interrupteur de courant de sorte qu'un collègue ou un tiers ne puisse remettre l'installation/appareillage sous tension. → Contrôler l'absence de tension à l'aide d'un multimètre et/ou d'un détecteur de tension. → Éviter l'eau et l'humidité dans l'environnement de travail. → Utiliser des outils à main disposant d'une poignée en matériau isolant. → Placer un disjoncteur différentiel. 		
<p>Lignes électriques endommagées</p>	<ul style="list-style-type: none"> → Brûlure → Électrisation → Électrocution 		<ul style="list-style-type: none"> → Porter les équipements de protection adaptés : casque, chaussures et gants de protection isolants. → Contrôler les outils électriques avant usage pour détecter les éventuels dommages. → Interdire l'utilisation d'outils électriques endommagés et introduire une procédure de signalement à la hiérarchie des besoins en réparation/remplacement. 		

Électricien



Dangers	Risques	Évaluation des risques	Mesures de prévention	Évaluation risque résiduel	Remarques
Travaux/ branchements d'installations non autorisés	<ul style="list-style-type: none"> → Brûlure → Électrisation → Électrocution 		<ul style="list-style-type: none"> → Instaurer une procédure de verrouillage pour l'interrupteur de courant de sorte qu'un collègue ou un tiers ne puisse remettre l'installation/appareillage sous tension. → Mettre en place une signalisation/un panneau d'avertissement. 		
Étincelles/ Formation d'un arc électrique	<ul style="list-style-type: none"> → Incendie → Explosion → Lésions oculaires → Brûlures 		<ul style="list-style-type: none"> → Porter les équipements de protection adaptés : lunettes de sécurité, écran facial, vêtements ignifugés, gants de protection. → Garder une zone sans tension. → Instaurer le permis de feu. → S'assurer qu'aucun produit oxydant ou inflammable ne se situe dans l'environnement proche. → Utiliser des équipements électriques disposant du marquage EX (utilisable en atmosphère explosible). 		
Dénuder ou installer des fils électriques	<ul style="list-style-type: none"> → Coupures 		<ul style="list-style-type: none"> → Porter les équipements de protection adéquats : gants de protection. → Utiliser des outils à main munis d'une poignée isolante. 		

Cet inventaire des risques est purement indicatif et doit être adapté à la situation réelle de l'entreprise. Pour l'évaluation des risques, il existe différentes méthodes, par exemple, le graphe de risques, la méthode Kinney ou l'évaluation des risques au moyen de gradations (très faible, faible, moyen, élevé, très élevé).



2.2 Équipements de protection individuelle et vêtements de travail



PROTECTION DE LA TÊTE CARACTÉRISTIQUES DES CASQUES DE SÉCURITÉ :

- À isolement électrique
- Serre-nuque
- 3 ou 6 sangles d'amortissement (Ventilation, selon la situation)
- Protège contre la chute d'objets et/ou les chocs à la tête



PROTECTION DES YEUX CARACTÉRISTIQUES DES LUNETTES DE SÉCURITÉ/ÉCRAN FACIAL :

- Anti-UV
- Protection contre les effets d'un flash ou d'un arc électrique



PROTECTION DES PIEDS CARACTÉRISTIQUES DES CHAUSSURES DE SÉCURITÉ :

- Chaussures à dissipation des charges électrostatiques (ESD)
- Chaussures de sécurité antistatiques
- Chaussures ou bottes isolant de l'électricité



VÊTEMENT DE TRAVAIL CARACTÉRISTIQUES :

- Pantalon, veste, salopette, etc. résistant au feu
- Mis gratuitement à disposition par l'employeur



PROTECTION DES MAINS CARACTÉRISTIQUES DES GANTS ISOLANT DE L'ÉLECTRICITÉ :

- Bonne préhension
- Couvrant les poignets
- Isolants
- Selon l'usage :
 - Résistance suffisante aux coupures et à la perforation
 - Résistance suffisante aux produits chimiques et étanches à l'humidité

DEGRÉ DE PROTECTION :

- Basse tension : <1000V
- Haute tension : >1000V

Classe 00	-500V
Classe 0	-100V
Classe 1	-7500V
Classe 2	-17000V
Classe 3	-26500V
Classe 4	-36000V

Les EPI² illustrés ci-dessus le sont uniquement à titre indicatif. Le choix de l'EPI le mieux adapté doit tenir compte des conditions réelles de travail et doit résulter de l'analyse de risques au poste de travail.

² EPI signifie équipement de protection individuelle. Il s'agit de tout équipement dont le port par le travailleur le protège contre un ou plusieurs risques qui menacent sa sécurité ou sa santé.



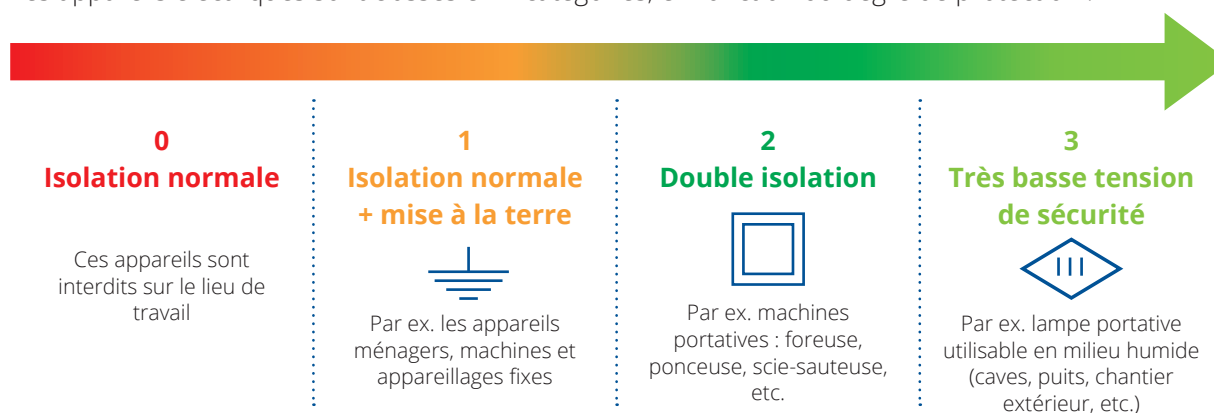
2.3 Informations complémentaires

→ Domaine de tension

Code	Dénomination	Tension limite pour le courant alternatif	Applications
TBT	Très basse tension	Tension \leq 50 volts	Espaces humides, puits
BT	Basse tension	50 < Tension \leq 1000 volts	Tension d'alimentation normale pour utilisation résidentielle et industrielle
HT	Haute tension	Tension > 1.000 volts	Transport d'électricité sur de longues distances

→ Classification du matériel électrique

Les appareils électriques sont classés en 4 catégories, en fonction du degré de protection :





3. SURVEILLANCE DE LA SANTÉ

3.1 Vaccination et tests

Un électricien est vacciné contre le tétanos.

3.2 Risques pour la santé

L'analyse des risques, réalisée par l'utilisateur, démontrera si le travailleur doit être soumis à une évaluation de santé préalable. Les risques pour la santé ci-dessous sont seulement une suggestion des risques pour la santé les plus courants. Il faut tenir compte des particularités du poste de travail et du secteur.

Électricien	
NATURE DES RISQUES POUR LA SANTÉ	CODE
Activité à risque défini :	
• Exposition à des contraintes :	
• Manutention de charges	2022
• Travail de nuit	2024
• Travail posté	2025
• Agents physiques :	
• Bruit > 80 dB(A)	1203
• Champs électromagnétiques	1209

CONSEILS :

- Souvent la surveillance de la santé pour "manutention de charges" peut être évitée lorsque des moyens techniques de soulèvement et de transport de charges et une bonne formation à la manutention sont proposés.

Voir : [Circulaire CIN 2017 04 Manutention manuelle de charges](#)

- La répétition inutile d'évaluations de santé peut être évitée par l'utilisation de la Base de données centralisée *PI-M*.

3.3 Informations complémentaires

→ Premiers secours en cas d'accident

Les premières minutes qui suivent un accident impliquant un contact avec l'électricité sont cruciales pour la survie de la victime. Une (ré)action rapide augmente les chances de survie. Il ne faut pas hésiter à demander de l'aide aux personnes aux alentours et procéder de la manière suivante :



• Éloigner la victime de la source électrique

En cas de **basse tension** :

- SANS toucher le corps de la victime, couper aussi vite que possible la source d'alimentation électrique :
 - Retirer la fiche de la prise de courant ;
 - Débrancher les fusibles ;
 - Couper l'interrupteur principal.
- Veiller à ce que l'alimentation électrique ne puisse plus être rebranchée.
- Si l'alimentation électrique ne peut être coupée, s'isoler du sol à l'aide d'un matériau isolant (tabouret en bois, planche, etc.), prendre un objet isolant en mains (par ex. un bâton, une corde, etc.) pour éloigner la source électrique du corps de la victime.



En cas de **haute tension** :

Ne pas toucher le corps de la victime et avertir immédiatement les services de secours. Garder une distance de sécurité (+/- 20 m) avec le conducteur car une électrocution est possible à sa proximité.

• Avertir les services de secours

Désigner un tiers ou appeler soi-même les services de secours au numéro européen 112 ou les services de secours internes à l'entreprise. Indiquer le lieu (où?), l'état de la victime (qui?) et que l'accident concerne un contact avec l'électricité (quoi?). Ne pas laisser la victime seule.

• Procurer les premiers soins

- Secouer les épaules de la victime et questionner "monsieur/madame est-ce que vous m'entendez?".
- En cas de réaction, mettre la victime en position latérale de sécurité jusqu'à l'arrivée des secours.
- En cas d'absence de réaction, vérifier la respiration. Observer d'éventuels mouvements de la cage thoracique et sentir/écouter un éventuel souffle/un bruit de respiration.
- Si la victime ne respire pas, commencer une réanimation sans hésiter. La réanimation consiste en 30 massages cardiaques et 2 insufflations. Répéter l'opération jusqu'à l'arrivée des services de secours ou jusqu'à ce que la victime reprenne conscience.



4. PROTECTION DE LA MATERNITÉ

Dès que la travailleuse a connaissance de sa maternité, elle doit en avertir l'agence de travail intérimaire et l'utilisateur.

Des adaptations de poste peuvent être prévues en cas d'exposition :

- À la manutention de charges lourdes
- Au froid ou à la chaleur extrêmes

Autres références : [Circulaire 2017 02 Protection de la maternité](#)

5. AVIS

La fiche de poste de travail volet A est complétée par les données de l'avis des 3 parties suivantes :

- Le comité pour la prévention et la protection du travail (CPPT) ;
 - Pour les entreprises de moins de 50 travailleurs qui n'ont pas de CPPT, l'avis est demandé à la délégation syndicale et à défaut la participation directe est d'application.
- Le conseiller en prévention du service interne de l'utilisateur ;
- Le conseiller en prévention-médecin du travail du service interne ou externe pour la prévention et la protection au travail.

6. POINTS D'ATTENTION LORS DE LA VISITE D'ENTREPRISE

6.1 Général

- ✓ Comment l'accueil est-il organisé dans l'entreprise ?
 - Quand et par qui ?
 - Les procédures internes sont-elles communiquées ? (Par ex. absence, maladie, accident, évacuation, premiers secours, sanitaires, réfectoire, etc.)
 - Un parrain ou une marraine seront-ils désignés ?
 - Des explications seront-elles données à propos des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle ?
 - L'accueil est-il enregistré ?
- ✓ Une personne de confiance/un conseiller en prévention aspects psychosociaux ont-ils été désignés par l'entreprise ? Comment l'intérimaire peut-il contacter ces personnes ?
- ✓ Quand et comment l'intérimaire reçoit-il les instructions de sécurité à son poste de travail ? (par ex. pour ce qui concerne le travail sur écran, la circulation, l'utilisation d'équipements, les règles relatives à la protection contre le vol et l'intrusion, etc.)
- ✓ Dans quelle langue les instructions sont-elles disponibles ?



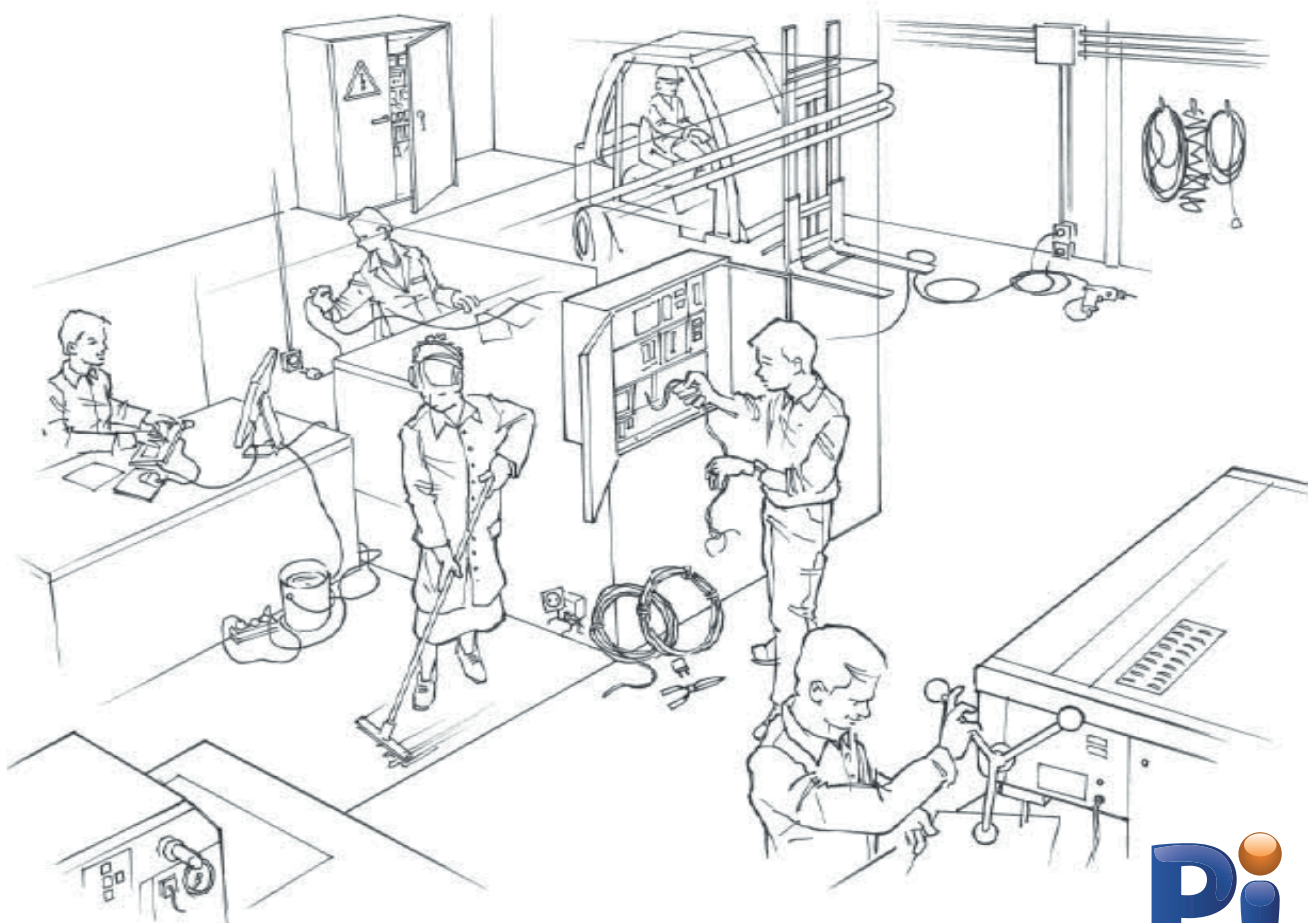
6.2 Spécifique

- ✓ Y a-t-il des exigences en termes de diplômes ?
 - Type : enseignement professionnel, technique, complémentaire, formation en sécurité ?
 - Habilitation BA4 ou BA5
 - L'entreprise reconnaît-elle des attestations ou des formations proposées par des centres de formation ou d'autres entreprises ?
- ✓ Quelles langues l'intérimaire doit-il maîtriser ?
- ✓ Sur quels types d'installation l'intérimaire devra-t-il intervenir : haute tension, basse tension, installations domestiques, installations industrielles, etc. ?
- ✓ L'intérimaire sera-t-il exposé à des risques spécifiques : travail en hauteur, travail dans le froid, la chaleur extrêmes, travail dans des espaces humides (par ex. des caves) ou des espaces confinés, etc. ?
- ✓ Y a-t-il un risque important d'incendie, d'explosion et/ou d'intoxication durant les travaux par la présence de produits inflammables, oxydants, explosibles ? Un permis de feu est-il nécessaire et la procédure est-elle en place ?

7. OUTIL DIDACTIQUE

→ Cherchez l'erreur

Trouvez les 7 erreurs dans l'illustration ci-dessous.





Solutions

1. L'électricien effectue des travaux dans une armoire électrique avec une montre métallique au poignet et une alliance au doigt.
2. Des rallonges électriques traînent au sol dans le passage. Elles pourraient être abîmées par le passage d'un chariot élévateur.
3. Une prise de courant s'est détachée. Elle pend hors de la cloison.
4. La porte de l'armoire électrique est restée ouverte alors que les machines sont en fonction.
5. Une foreuse gît au sol raccordée à la prise de courant.
6. Le sol est nettoyé à l'eau, alors qu'une rallonge électrique multiprises est au sol.
7. Le câble électrique est retiré de la prise en tirant sur le fil.

8. REMARQUES ET DISCLAIMER

Remarques

Les risques auxquels sont exposés les travailleurs, même lorsqu'il s'agit de ceux encourus pour une même fonction, varient d'une entreprise à l'autre, d'un poste de travail à l'autre, voire même d'une tâche à l'autre. Ce document ne peut donc jamais être utilisé comme une analyse de risques ou comme une liste d'EPI à utiliser. Dans le meilleur des cas, il peut servir de source d'inspiration. L'emploi de tout ou d'une partie seulement de ce document sans tenir compte, simultanément, des risques réels ou des conditions de travail réelles peut entraîner des accidents ou des incidents.

Clause de non-responsabilité

Le contenu de ce document n'est présenté qu'à titre informatif et à des fins didactiques. Lors de son téléchargement et lors de sa consultation, il est recommandé de prendre connaissance de la clause de non-responsabilité émise PI sur le site www.fichepostedetravail.be.

Prévention et Intérim ne saurait être tenu responsable des inexactitudes ou de l'incomplétude des informations fournies par le présent document. Enfin, l'on rappellera que les informations qu'il contient ne sont pas adaptées à des circonstances personnelles ou spécifiques. L'utilisateur ne devant ainsi pas les considérer comme des conseils personnels, professionnels ou juridiques.

Les sites Web tiers auxquels il est fait référence dans le document ne relèvent pas de la responsabilité de PI.

9. VERSION ET DATE

Version 1, Août 2019